

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 29 novembre 2023

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, LAVIGNON Flavien, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, KUIPERS Peter, BONNET Richard, LECOMTE Fanny, CLOSTRE Alain, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme ROUZEAU Ginette,
Mme REMONT Marie Josée,
Mr VIANE Guillaume,
Mme LAMI Victoire,
Mme THIBAUT Rolande
Mr GIRARD Christophe
Mr TAUVERON Nicolas

Procurations :

Mme REMONT Marie Josée	à Mme COULEUVRE Marie,
Mme ROUZEAU Ginette	à Mr AUBAILLY Michel,
Mme THIBAUT Rolande	à Mr AUBOUARD Christian,
Mr TAUVERON Nicolas	à Mme BARLAND Joëlle

Date de publication : 08 décembre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur LAVIGNON Flavien

Le compte-rendu du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège
- Convention dans le cadre d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Adéquat ».
- Tableau des effectifs

AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution de subventions exceptionnelles
- Convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps d'un agent.
- Tarif au restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2024.
- Décision modificative N°2 au Budget « Pôle de Santé »
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

Une minute de silence suite à l'assassinat du professeur Dominique Bernard

Le 13 octobre dernier, Monsieur Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras a été assassiné par un terroriste. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'école et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, nous exprimons notre soutien à sa famille, aux trois autres victimes. Je vous demande une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Achille Allier

Délibération N°78/2023
Déposée le 08 décembre 2023

Les statuts du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault auquel la commune est adhérente, date de la création du syndicat (1972-1973) et ne sont plus en concordance avec les compétences actuelles qui lui incombent, c'est pourquoi, le Syndicat a modifié ses statuts. Annule et remplace la modification du 12 avril 2023 suite aux observations de la préfecture de l'Allier.

Les mises à jour suivantes ont été effectuées :

Article 2 – Modification des compétences sur la gestion du CEG, de la cantine scolaire et du transport scolaire repris par le Conseil Départemental, ainsi que les aides attribuées

Article 3 – Les installations scolaires ne sont plus mentionnées en cas de cession, le syndicat n'étant plus gestionnaire du CEG.

Article 5 – Il est précisé l'adresse du secrétariat du Syndicat, pas de modification du siège social

Article 6 – Actualisation de l'administration du Syndicat et rectification du terme Comité Syndical à la place de Conseil d'Administration.

Article 7 – Mise à jour du Receveur suite à la fermeture de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault

Article 9 – Modification des conditions de la contribution de la commune de Bourbon l'Archambault

Les autres articles restent inchangés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Achille d'Allier de Bourbon l'Archambault.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS (2024-2027) ENTRE LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET L'ASSOCIATION ADEQUAT

Délibération N°79/2023
Déposée le 08 décembre 2023

La commune élabore et définit en tant que collectivité territoriale, la politique de la ville afin de répondre au mieux aux attentes de ses administrés. Pour répondre à ses besoins, dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse, la commune peut être amenée à conventionner avec des partenaires locaux, institutionnels ou associatifs.

L'association ADEQUAT agit en faveur du développement d'activités répondant aux souhaits et besoins des administrés et de la commune dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, du public senior, du public en situation de handicap : activités et animations éducatives et de loisirs pour les enfants (en temps périscolaire et extrascolaire), service de garderie, centre de loisirs sans hébergement, relais d'accueil.

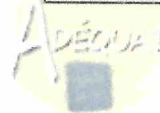
Compte tenu de l'intérêt que représente la gestion de ces activités pour le territoire tant sur le plan éducatif, que sur celui de l'intégration, de la cohésion sociale et de la citoyenneté, la commune est un partenaire privilégié de l'association ADEQUAT un soutien financier et matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'adopter une convention cadre d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans (2024-2027) avec l'association « Adéquat ».

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre la présente convention.



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 003-210300364-20231205-DEL20230512_79-DE



**Convention cadre d'objectifs et de moyens
Entre
La Commune de Bourbon l'Archambault
Et
L'association ADÉQUAT
2024 - 2027**

- **Entre :**
La Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT, représentée par son maire, ou son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,
- **Et :**
L'association « ADÉQUAT » sise à Bourbon l'Archambault, N°SIRET 42884770100037 représentée par, sa Présidente, dûment habilitée,
Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune élabore et définit en tant que collectivité territoriale, la politique de la ville afin de répondre au mieux aux attentes de ses administrés. Pour répondre à ses besoins, dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, et de la jeunesse, la commune peut être amenée à conventionner avec des partenaires locaux, institutionnels ou associatifs.

L'association ADÉQUAT agit en faveur du développement d'activités répondant aux souhaits et besoins des administrés et de la commune dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, du public senior, du public en situation de handicap : activités et animations éducatives et de loisirs pour les enfants (en temps périscolaire et extrascolaire), service de garderie, centre de loisirs sans hébergement, relais d'accueil du jeudi. Compte tenu de l'intérêt que représente la gestion de ces activités pour le territoire tant sur le plan éducatif, que sur celui de l'intégration, de la cohésion sociale et de la citoyenneté, la commune est un partenaire privilégié de l'association ADÉQUAT, un soutien financier et matériel par

la location de locaux, propriété de la mairie et par la mise à disposition d'équipements et de personnels communaux.

Les parties à la présente convention s'engagent à agir dans le respect et dans le cadre des lois et règlements en vigueur et dans celui des grands principes fondamentaux de la République.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Il s'agit de définir les engagements réciproques des deux parties sur la base d'un projet associatif et social proposé par ADÉQUAT conformément à ses statuts et soutenu par la commune dans le cadre de la politique de développement des activités d'animation à destination du public jeune enfant et jeunesse.

L'objectif commun aux deux parties est : l'amélioration du cadre de vie dans le vivre ensemble pour un développement harmonieux de la cité.

Les 2 parties agissent dans l'intérêt général des administrés, conformément à l'objet social d'ADÉQUAT et au Code des collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Missions générales

2.1. Assurer des actions d'animation, de prise en charge des enfants et des jeunes lors des périodes périscolaires et extrascolaires dans le cadre de son pôle famille ;

2.2. Assurer des activités de loisirs pour tous : culturelles, artistiques, sportives, de bien être pour un public multigénérationnel ;

2.3. Permettre et développer des « espaces » d'accueil et d'épanouissement personnel afin de favoriser la mixité sociale nécessaire au bien vivre ensemble au sein de la communauté ;

2.4. Participer à des manifestations et festivités en lien avec la vie associative locale et soutenir les associations dans de l'accompagnement adapté ;

2.5. Développer la mission accueil en tant que tiers de confiance et tiers-lieux du centre social porté par l'association ADÉQUAT.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable trois (3) fois de façon tacite sur la durée du projet social validé par la Caisses d'Allocations Familiales 2024 /2027.

ARTICLE 4 : Engagements réciproques des parties

4.1. Engagements de la Commune :

Concernant les locaux :

- La Commune loue des locaux au profit de l'association pour les activités et les missions générales décrites à l'article 2. Il s'agit des locaux situés à l'intérieur du bâtiment dénommé le « Prieuré », sis au droit place de l'église et de la rue Bel air à Bourbon l'Archambault. (Réf convention de location spécifique pour l'utilisation des locaux est établie entre les parties en date du 15 décembre 2020).

- » Une partie des locaux communaux est mise à disposition de l'association pour la gestion des services d'accueil des enfants dans le cadre du centre de loisirs. (Réf convention de mise à disposition de locaux et petits équipements signée le 1^{er} septembre 2023).

Concernant les personnels :

Pour le bon fonctionnement des services, la commune peut mettre à disposition du personnel communal, ces mises à disposition font l'objet de convention de mise à disposition spécifique.

Concernant les soutiens financiers :

- » La commune verse annuellement une adhésion à l'association, dont le montant est fonction du nombre d'habitants INSEE multiplié par le montant de l'adhésion fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Cet engagement se matérialise par l'envoi du courrier d'appel à adhésion en début de chaque année civile.
- » La commune verse dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG) signée entre la CAF de l'Allier et la Mairie, une subvention variable de soutien du déficit d'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire gérés par l'association dont le montant est plafonné annuellement à 11 000 € TTC (7 000 € fixe en remplacement du CEJ et 4 000 € supplémentaire dont les bonus territoriaux seront déduits car directement versés à l'association gestionnaire). Cet engagement fait l'objet d'une convention annuelle spécifique signée chaque année.

4.2. Engagements de l'association :

L'association réalisera les missions dévolues dans son projet social conformément à ses statuts et interviendra au profit des administrés de la Commune selon les missions générales mentionnées à l'article 2 de la présente.

Concernant l'occupation des locaux :

L'association devra veiller au bon usage et au bon fonctionnement des équipements en s'assurant du respect des règles de sécurité et en contribuant aux limitations de consommation d'énergie.

Par mesure de sécurité un jeu complet de clés demeurera en permanence dans les locaux de la mairie, propriétaire et bailleur des locaux.

Concernant les obligations de moyens et de résultats :

- » L'association fournira chaque année un bilan d'activité (données quantitatives et qualitatives), un bilan financier faisant apparaître, dans la mesure du possible, une situation analytique montrant l'ensemble des engagements financiers consentis par la commune au titre de l'exercice antérieur.
- » L'association s'engage à organiser un temps de réunion et d'échanges avec les services de la mairie au cours du premier trimestre de chaque année civile pour faire un temps de bilan sur l'année écoulée et pour valider les nouveaux besoins financiers notamment pour les services périscolaire et extrascolaire.

- L'association s'engage auprès de la commune à ce que les personnels chargés de l'encadrement des services d'animation enfance, petite enfance et jeunesse soient formés et ou agréés conformément aux cadres réglementaires des autorités certificatrices ou de tutelles (DDCSPP, CNAF, CAF etc.).

ARTICLE 5 : Évaluation des actions

Une évaluation des actions mises en place sera effectuée conjointement par l'association et la commune sur le réalisé. Cette analyse établie à l'issue de l'année permettra de vérifier l'adéquation du projet avec les moyens mis en œuvre.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Un bilan quantitatif : nombre de séances réalisées ; nombre de classes concernées pour les actions en direction des écoles ; nombre d'individus touchés ;
- Un bilan qualitatif : profil des publics participants, lieu d'habitation, satisfaction.

ARTICLE 6 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation prendra effet, un mois après réception par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande de résiliation anticipée.

Les deux parties seront dégagées de leurs obligations réciproques à l'expiration du terme de la présente convention.

ARTICLE 7 : Litige

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exercice de la présente convention sera réglé à l'amiable. Le cas échéant, le litige sera porté devant le tribunal administratif sis, 63 000 Clermont Ferrand, seul compétent en la matière.

Fait à Bourbon l'Archambault ; le 31 décembre 2023

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Paraphés et signés (4 pages)

Pour l'association,

Les Co-Présidentes,
 Brigitte ERROTABÉREA

Pour la commune,

Le maire ou son représentant

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

Délibération N°80/2023
Déposée le 08 décembre 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (JO du 06.02.2007)
Vu l'avis du Comité Social territorial du 18.10.2023
Conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Tableau des emplois permanents

LA CREATION :

- D'un poste de rédacteur à temps plein à compter du 01.01.2024
- D'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01.01.2024

LA SUPPRESSION :

- D'un poste de rédacteur, à raison de 32heures/hebdomadaires à compter du 01.01.2024

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Demandes de subvention exceptionnelle

Délibération N°81/2023
Déposée le 08 décembre 2023

Le Maire informe l'assemblée des différentes demandes de subventions exceptionnelles :

- L'Association « La Mammobile Bourbonnaise » pour l'aide à l'organisation de la venue d'un bus dans le cadre du dépistage des cancers sur notre commune.
- L'Association « Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées » sollicite une subvention de 1 600 € dans le cadre de la visite à l'Assemblée nationale avec les collégiens et les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « La Mammobile Bourbonnaise ».
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association « Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Madame Magali LANORD

Délibération N°82/2023
Déposée le 08 décembre 2023

Madame Magali LANORD, attachée principale, a été recrutée à Moulins Communauté par voie de mutation en date du 16 septembre 2023,

Considérant qu'à la date de sa mutation, Madame Magali LANORD disposait d'un solde de 70 jours sur son C.E.T. au sein de sa collectivité d'origine, la Commune de Bourbon l'Archambault,

Considérant que les deux collectivités ont convenu de signer une convention financière de reprise du C.E.T. de Madame Magali LANORD,

Considérant qu'à ce titre, Moulins Communauté percevra à titre de dédommagement une recette s'élevant à 9450 € correspondant aux 70 jours de C.E.T. transférés à Moulins Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention financière de reprise du C.E.T. de Madame Magali LANORD avec la Communauté d'Agglomération de Moulins ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
De Madame Magali LANORD
Grade : Attaché principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#), relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 28 novembre 2019 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mme Magali LANORD dans le cadre de sa mutation de la Commune de Bourbon l'Archambault à Moulins Communauté.

entre

la Commune de Bourbon l'Archambault représentée par Ludovic CHAPUT, Maire, au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part,

et

Moulins Communauté représenté(e) par Pierre-André PERISSOL, Président, au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine Le 16/09/2023, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Mme Magali LANORD dans sa collectivité d'origine sont les suivants : - Solde du C.E.T : 70 jours

Article 2 : Transfert du C.E.T À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à Moulins Communauté. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Mme Magali LANORD puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière Compte tenu que 70 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 9450 € sera versée par la Commune de Bourbon l'Archambault, à réception du titre de recettes. Cette somme est calculée de la manière suivante : Montant forfaitaire d'indemnisation du jour CET correspondant au grade l'agent * nombre de jours = 135€ *70 jours.

Article 4 : Contentieux Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Moulins.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : Marché relatif à la Restauration Scolaire.

Délibération N°83/2023
Déposée le 08 décembre 2023

La Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT a lancé, le 25 novembre 2021, auprès des professionnels une consultation pour la fourniture de repas aux enfants de l'école primaire et maternelle.

Conformément au marché, le Conseil Département a fait part de l'évolution des tarifs pour la restauration scolaire :

- 3.50 € TTC par repas pour les enfants de l'école primaire
- 3.50 € TTC par repas pour les enfants de l'école maternelle
- 3.55 € TTC par repas pour les agents municipaux accompagnant des maternelles et primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs suivants :

- 3.50 € TTC par repas pour les enfants de l'école primaire
- 2.33 € TTC par repas pour les enfants de l'école maternelle
- 3.55 € TTC par repas pour les agents municipaux accompagnant des maternelles et primaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Objet : Décision modificative N°2 : Ajustement budgétaire
Budget « Pôle de Santé »**

Délibération N°84/2023
Déposée le 08 décembre 2023

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2023 permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses notamment les frais bancaires pour le déblocage d'une partie de l'emprunt dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
627 (011) : Services bancaires et assimilés	850,00	74741 (74) : Communes membres du GFP	850,00
	850,00		850,00
Total Dépenses	850,00	Total Recettes	850,00

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Délibération N°84/2023
Déposée le 08 décembre 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	24 045 € 84	6 011 € 46
	21	Immobilisations corporelles	140 864 € 50	35 216 € 12
	23	Immobilisations en cours	78 052 € 25	19 513 € 06
Camping	21	Immobilisations corporelles	3 000 € 00	750 € 00
	23	Immobilisations en cours	47 587 € 23	11 896 € 80
Pôle santé	23	Immobilisations en cours	2 829 241 € 41	707 310 € 35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes dans les limites indiquées ci-dessus, en tant que de besoin.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

◆ Remerciements suite aux marques de sympathies témoignées lors du décès de :

- Mme BOUCHON Mireille
- Mme DOMINIKOWSKI Mireille
- Mme LIMOGES Suzanne

◆ Remerciements suite à l'accueil réservé pour la Mammobile

◆ Remerciements des restaurants du cœur pour la mise à disposition gracieuse de locaux très fonctionnels, des interventions rapides et efficaces des agents municipaux, en cas de problèmes, de la présence physique des élus lors des collectes devant les supermarchés. Il faut savoir que malheureusement les temps sont difficiles car il y a une baisse des dotations alimentaires et des plafonds de ressources. Les restaurants du cœur sont de plus en plus confrontés à des situations douloureuses et déchirantes.

◆ Informations quant aux travaux de la maison médicale pluridisciplinaire : A ce jour, nous sommes dans le planning, aucun problème particulier. Une visite avec les professionnels de santé est programmée le 7 décembre prochain et une autre date est programmée le 13 décembre prochain avec les membres du conseil d'administration du CCAS.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Ludovic CHAPUT

